

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 13 février 2025, s'est réuni le 27 février 2025, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES  
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT  
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC  
ELVEN : Gérard GICQUEL  
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
LE BONO : Yves DREVES  
LE HEZO : Guy DERBOIS  
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE  
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE  
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY  
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD  
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON  
SAINT-AVE : Anne GALLO - KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC  
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC  
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL  
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL  
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN  
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE  
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE  
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
TREFFLEAN : Claude LE JALLE  
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUEU - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA (départ à 19h)

### Ont donné pouvoir :

ARZON : Catherine LECLERC a donné pouvoir à Alain LAYEC  
COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Guillaume GRANNEC  
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE  
: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM  
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Anne GALLO -KERLEAU  
MONTERBLANC : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE  
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE  
PLESCOP : Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE  
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO  
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Thierry EVENO  
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL  
: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS  
SENE : Katy CHATILLON LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI  
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE  
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT  
: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET  
: Franck POIRIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA  
: Audrey ESSOLA a donné pouvoir à Sandrine LELOUP à partir de 19h

Mise en ligne le 06/03/2025

Ont été excusés :

MEUCON

: Pierrick MESSEGER

VANNES

: Franck POIRIER à partir de 19H au départ de Monsieur ESSOLA

Absents :

GRAND-CHAMP

: Yves BLEUNVEN - Julian EVENO

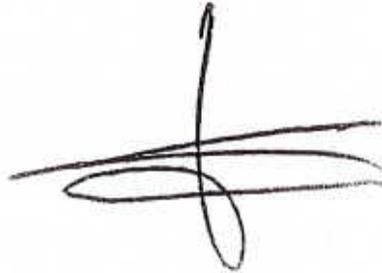
ILE-AUX-MOINES

: Philippe LE BERIGOT

LA TRINITE-SURZUR

: Vincent ROSSI

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left, a horizontal stroke across the middle, and a large loop on the right side.

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2025**

**FINANCES**

**VOTE DES TAUX DE TAXES MENAGES 2025**

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Le panier fiscal issu de la réforme fiscale amène les EPCI à fiscalité professionnelle unique à voter des taux depuis 2011, pour les deux taxes ménages suivantes :

- taxe d'habitation ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Celles-ci peuvent évoluer dans la limite des règles de liens prévues entre les différentes fiscalités, établies à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Les taux appliqués depuis 2017 sont les taux moyens pondérés (TMP) des trois EPCI préexistants.

Pour la Taxe d'Habitation :

Le TMP obtenu en 2017 de 8,78 % ne nécessitait pas de période de lissage.

Pour la Taxe Foncier Non Bâti :

Le TMP obtenu en 2017 de 2,56 % ne nécessitait pas de période de lissage.

Pour la Taxe Foncier Bâti additionnelle :

Cette taxe est votée au taux de 0,00 %

Contexte de la réforme fiscale relative à la taxe d'habitation :

En 2020 la Taxe d'Habitation (TH) était dégrevée sur 80% des ménages pour leurs résidences principales. Elle demeurait inchangée pour les résidences secondaires.

Depuis 2021, les collectivités ne sont plus attributaires de la TH sur les habitations principales. Elle est substituée par un mécanisme de compensation (fraction de TVA nationale). Les taux des collectivités ont été figés au niveau de ceux de 2019 jusqu'en 2022. A compter de 2023, il est possible d'actualiser le taux de THRS.

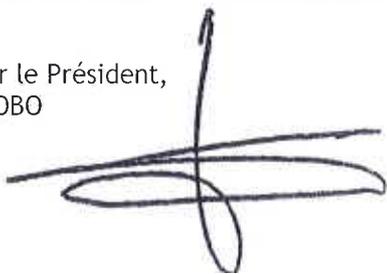
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources communautaires du 30 janvier 2025,

Il vous est proposé :

- de maintenir sur l'exercice 2025 le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 8,78 % ;
- de maintenir sur l'exercice 2025 le taux de taxe sur le foncier non bâti de 2,56 % ;
- de maintenir sur l'exercice 2025 le taux de taxe sur le foncier bâti de 0,00 % ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,  
David ROBO



La secrétaire de séance,  
Morgane LE ROUX



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 13 février 2025, s'est réuni le 27 février 2025, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES  
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT  
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC  
ELVEN : Gérard GICQUEL  
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
LE BONO : Yves DREVES  
LE HEZO : Guy DERBOIS  
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE  
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE  
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY  
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD  
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON  
SAINT-AVE : Anne GALLO - KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC  
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC  
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL  
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL  
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN  
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE  
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE  
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
TREFFLEAN : Claude LE JALLE  
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUEU - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA (départ à 19h)

### Ont donné pouvoir :

ARZON : Catherine LECLERC a donné pouvoir à Alain LAYEC  
COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Guillaume GRANNEC  
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE  
: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM  
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Anne GALLO -KERLEAU  
MONTERBLANC : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE  
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE  
PLESCOP : Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE  
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO  
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Thierry EVENO  
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL  
: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS  
SENE : Katy CHATILLON LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI  
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE  
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT  
: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET  
: Franck POIRIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA  
: Audrey ESSOLA a donné pouvoir à Sandrine LELOUP à partir de 19h

Mise en ligne le 06/03/2025

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250227-250227\_DEL02-DE

Ont été excusés :

MEUCON

: Pierrick MESSEGER

VANNES

: Franck POIRIER à partir de 19H au départ de Monsieur ESSOLA

Absents :

GRAND-CHAMP

: Yves BLEUNVEN - Julian EVENO

ILE-AUX-MOINES

: Philippe LE BERIGOT

LA TRINITE-SURZUR

: Vincent ROSSI

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right side that loops back to the left, crossing over a horizontal stroke that extends to the left.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2025

*FINANCES*

**VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2025**

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Le taux d'imposition à la CFE est voté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique, sous réserve des règles de liens entre les différentes fiscalités, prévues à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Après une période de lissage qui s'est écoulée sur les deux exercices 2017 et 2018, l'agglomération dispose depuis 2019 d'un taux unifié sur l'ensemble des communes du territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération. Ce taux unique est de 23,73 %.

La proposition est de maintenir ce taux pour l'année 2025.

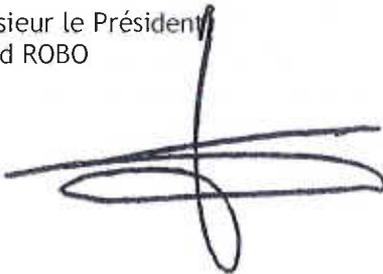
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources communautaires du 30 janvier 2025,

Il vous est proposé :

- *de voter pour 2025 le maintien du taux de 23,73 % ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président  
David ROBO



La secrétaire de séance,  
Morgane LE ROUX



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 13 février 2025, s'est réuni le 27 février 2025, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES  
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT  
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC  
ELVEN : Gérard GICQUEL  
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
LE BONO : Yves DREVES  
LE HEZO : Guy DERBOIS  
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE  
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE  
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY  
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD  
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON  
SAINT-AVE : Anne GALLO - KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC  
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC  
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL  
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL  
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN  
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE  
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE  
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
TREFFLEAN : Claude LE JALLE  
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUEU - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA (départ à 19h)

### Ont donné pouvoir :

ARZON : Catherine LECLERC a donné pouvoir à Alain LAYEC  
COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Guillaume GRANNEC  
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE  
: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM  
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Anne GALLO -KERLEAU  
MONTERBLANC : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE  
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE  
PLESCOP : Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE  
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO  
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Thierry EVENO  
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL  
: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS  
SENE : Katy CHATILLON LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI  
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE  
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT  
: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET  
: Franck POIRIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA  
: Audrey ESSOLA a donné pouvoir à Sandrine LELOUP à partir de 19h

Mise en ligne le 06/03/2025

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250227-250227\_DEL03-DE

Ont été excusés :

MEUCON

: Pierrick MESSEGER

VANNES

: Franck POIRIER à partir de 19H au départ de Monsieur ESSOLA

Absents :

GRAND-CHAMP

: Yves BLEUNVEN - Julian EVENO

ILE-AUX-MOINES

: Philippe LE BERIGOT

LA TRINITE-SURZUR

: Vincent ROSSI

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right side that loops around to the left, crossing itself, and then extending horizontally to the left.

-03-

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2025**

**FINANCES**

**VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI**

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Par délibération du 23 septembre 2021, l'assemblée délibérante a décidé d'instituer une taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) sur le territoire communautaire.

Pour l'année 2022 (délibération du 24 mars 2022), Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a voté un produit de taxe GEMAPI à 1,8 millions d'euros.

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il est proposé de maintenir pour 2025 un produit de taxe GEMAPI à 1,8 millions d'euros.

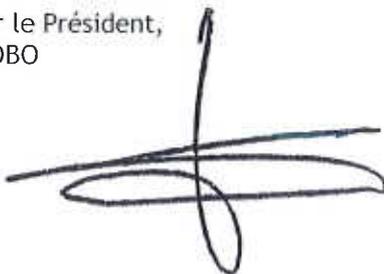
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Communautaires du 30 janvier 2025,

Il vous est proposé :

- *de voter pour 2025 un produit de 1 800 000 € de la taxe prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Président,  
David ROBO



La secrétaire de séance,  
Morgane LE ROUX



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 13 février 2025, s'est réuni le 27 février 2025, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES  
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT  
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC  
ELVEN : Gérard GICQUEL  
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
LE BONO : Yves DREVES  
LE HEZO : Guy DERBOIS  
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE  
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE  
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY  
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD  
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON  
SAINT-AVE : Anne GALLO - KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC  
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC  
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL  
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL  
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN  
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE  
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE  
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
TREFFLEAN : Claude LE JALLE  
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUEU - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA (départ à 19h)

### Ont donné pouvoir :

ARZON : Catherine LECLERC a donné pouvoir à Alain LAYEC  
COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Guillaume GRANNEC  
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE  
: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM  
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Anne GALLO -KERLEAU  
MONTERBLANC : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE  
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE  
PLESCOP : Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE  
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO  
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Thierry EVENO  
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL  
: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS  
SENE : Katy CHATILLON LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI  
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE  
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT  
: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET  
: Franck POIRIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA  
: Audrey ESSOLA a donné pouvoir à Sandrine LELOUP à partir de 19h

**Mise en ligne le 06/03/2025**

Ont été excusés :

MEUCON

: Pierrick MESSEGER

VANNES

: Franck POIRIER à partir de 19H au départ de Monsieur ESSOLA

Absents :

GRAND-CHAMP

: Yves BLEUNVEN - Julian EVENO

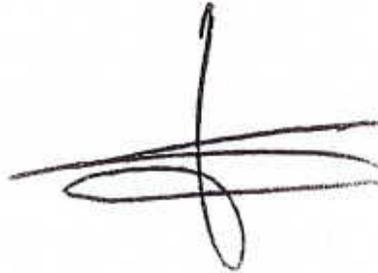
ILE-AUX-MOINES

: Philippe LE BERIGOT

LA TRINITE-SURZUR

: Vincent ROSSI

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left, a horizontal stroke across the middle, and a large loop on the right side.

-04-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2025

*FINANCES*

**VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)2025**

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Par délibération du 29 mars 2019, l'assemblée délibérante a décidé l'institution d'une zone de perception unique et d'un dispositif de lissage de taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'évolution de la Taxe générale des activités polluantes et globalement des coûts de traitement nous a conduit à nous réinterroger sur l'évolution du taux cible.

Afin de déterminer le taux unique nécessaire pour tenir compte de l'évolution des charges et produits à venir, des optimisations possibles et des investissements nécessaires, la réflexion a conduit à présenter un taux cible de convergence en 2024 de 11,82 %.

Ce taux cible établi début 2022, atteint en 2024, demeure en cohérence avec les besoins exprimés.

Il est donc reconduit par la présente délibération.

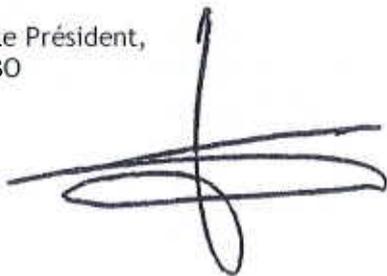
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources communautaires du 30 janvier 2025,

Il vous est proposé :

- de voter le taux de TEOM unique de 11,82 % pour l'année 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,  
David ROBO



La secrétaire de séance,  
Morgane LE ROUX



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 13 février 2025, s'est réuni le 27 février 2025, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES  
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT  
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC  
ELVEN : Gérard GICQUEL  
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
LE BONO : Yves DREVES  
LE HEZO : Guy DERBOIS  
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE  
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE  
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY  
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD  
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON  
SAINT-AVE : Anne GALLO - KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC  
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC  
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL  
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL  
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN  
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE  
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE  
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
TREFFLEAN : Claude LE JALLE  
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUEU - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA (départ à 19h)

### Ont donné pouvoir :

ARZON : Catherine LECLERC a donné pouvoir à Alain LAYEC  
COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Guillaume GRANNEC  
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE  
: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM  
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Anne GALLO -KERLEAU  
MONTERBLANC : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE  
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE  
PLESCOP : Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE  
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO  
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Thierry EVENO  
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL  
: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS  
SENE : Katy CHATILLON LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI  
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE  
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT  
: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET  
: Franck POIRIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA  
: Audrey ESSOLA a donné pouvoir à Sandrine LELOUP à partir de 19h

Mise en ligne le 06/03/2025

Ont été excusés :

MEUCON

: Pierrick MESSEGER

VANNES

: Franck POIRIER à partir de 19H au départ de Monsieur ESSOLA

Absents :

GRAND-CHAMP

: Yves BLEUNVEN - Julian EVENO

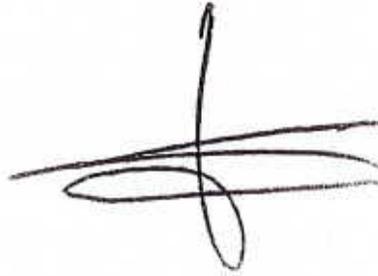
ILE-AUX-MOINES

: Philippe LE BERIGOT

LA TRINITE-SURZUR

: Vincent ROSSI

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left that loops around to the right, crossing over itself, and then continuing as a horizontal stroke that loops back to the left, crossing over the vertical stroke again.

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2025**

**FINANCES**

**PRET REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL  
AU BUDGET ANNEXE PRODUCTION ET VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération dispose d'une compétence facultative pour la participation aux équipements de production d'énergies renouvelables présents sur le territoire de l'agglomération et présentant un intérêt majeur sur le territoire communautaire.

L'activité de production et de vente d'électricité photovoltaïque engagée par la Communauté d'agglomération est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC), en raison de son objet et des modalités de son financement.

Cette activité tendant à se développer sur nos équipements communautaires, un budget annexe « production et vente d'énergie photovoltaïque » été créé à compter de l'exercice 2025 par la délibération du 10 octobre 2024.

Ce budget devra s'équilibrer par la seule vente d'électricité et sera autonome financièrement.

Afin de lancer ce nouveau budget annexe dans des bonnes conditions financières et de lui permettre d'engager des investissements dès sa première année, il est proposé d'accorder un prêt remboursable du Budget Principal pour un montant de 1 700 000 €.

Ce prêt sera accordé pour une durée de 15 ans à taux zéro.

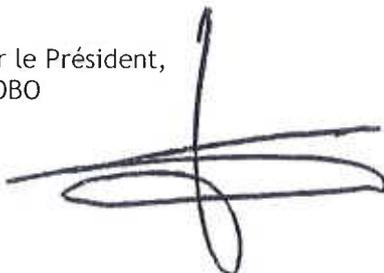
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources communautaires du 30 janvier 2025,

Il vous est proposé de :

- *d'accorder un prêt remboursable de 1 700 000 € du budget principal au budget annexe « production et vente d'énergie photovoltaïque » ;*
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Président,  
David ROBO



La secrétaire de séance,  
Morgane LE ROUX



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 13 février 2025, s'est réuni le 27 février 2025, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES  
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT  
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC  
ELVEN : Gérard GICQUEL  
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
LE BONO : Yves DREVES  
LE HEZO : Guy DERBOIS  
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE  
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE  
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY  
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD  
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON  
SAINT-AVE : Anne GALLO - KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC  
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC  
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL  
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL  
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN  
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE  
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE  
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
TREFFLEAN : Claude LE JALLE  
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUEU - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA (départ à 19h)

### Ont donné pouvoir :

ARZON : Catherine LECLERC a donné pouvoir à Alain LAYEC  
COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Guillaume GRANNEC  
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE  
: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM  
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Anne GALLO -KERLEAU  
MONTERBLANC : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE  
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE  
PLESCOP : Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE  
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO  
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Thierry EVENO  
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL  
: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS  
SENE : Katy CHATILLON LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI  
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE  
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT  
: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET  
: Franck POIRIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA  
: Audrey ESSOLA a donné pouvoir à Sandrine LELOUP à partir de 19h

Mise en ligne le 06/03/2025

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250227-250227\_DEL06-DE

Ont été excusés :

MEUCON

: Pierrick MESSEGER

VANNES

: Franck POIRIER à partir de 19H au départ de Monsieur ESSOLA

Absents :

GRAND-CHAMP

: Yves BLEUNVEN - Julian EVENO

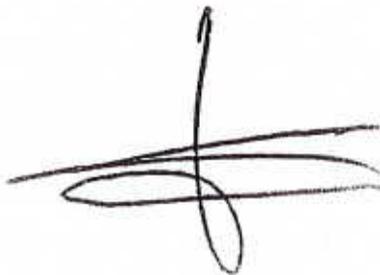
ILE-AUX-MOINES

: Philippe LE BERIGOT

LA TRINITE-SURZUR

: Vincent ROSSI

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops at the top and bottom, with several horizontal strokes crossing it.

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2025

### *FINANCES*

#### **CADRE D'EXONERATION ET DE REMBOURSEMENT DU VERSEMENT MOBILITE**

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Le Versement Mobilité (VM) est une taxe fiscale collectée par les URSSAF et les caisses MSA pour le compte des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) afin de financer les moyens de transport urbains.

Le versement mobilité est dû par les employeurs qui emploient au moins 11 salariés.

Il est proposé de rappeler et de mettre en place les conditions d'exonérations et de remboursement du versement mobilité.

#### **1- Exonération du versement mobilité**

Selon l'article L.2333-64 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), « les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et des associations intermédiaires, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des services de mobilité lorsqu'elles emploient au moins onze salariés ».

L'article D.2333-85 du CGCT précise que la liste des fondations et associations exonérées est établie par l'AOM.

Pour les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, trois conditions cumulatives doivent être respectées :

##### **a) La reconnaissance d'utilité publique**

Les associations ou fondations directement reconnues d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat pourront prétendre à l'étude de l'exonération du VM.

Cette utilité publique est considérée *intuitu personae*, soit hors affiliation à une structure supérieure elle-même déclarée d'utilité publique.

##### **b) Le but non lucratif**

GMVa adoptera les critères d'identification des organismes à but non lucratif utilisés par l'administration fiscale. Ainsi, le qualificatif « non lucratif » pourra être attribué aux organismes répondant aux critères cumulatifs suivants :

- le non-assujettissement aux impôts dits commerciaux ;
- une gestion désintéressée, c'est-à-dire que l'organisme ne retire aucun bénéfice des excédents de recettes procurées par ses activités ;
- l'organisme ne fait en aucun cas concurrence au secteur commercial.

### c) Le caractère social de l'activité

Les différentes juridictions s'appuient sur les arguments suivants afin d'éclairer cette notion de caractère social :

- son activité vise à satisfaire un besoin qui n'est pas pris en compte par le secteur marchand ou qui l'est de façon peu satisfaisante ;
- les actions menées à l'égard d'un public spécifique, notamment des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté ;
- le concours de bénévoles pour l'exercice de l'activité. Le bénévolat, qui est la règle générale pour l'ensemble des membres du Conseil d'Administration d'une association, est peu pratiqué pour l'exercice même de l'activité. La proportion de bénévoles qui concourent réellement à l'exercice de l'activité est un critère déterminant pour l'exonération, l'aide de la collectivité devant aller, de manière privilégiée, à des associations qui fonctionnent grâce à des personnes non rémunérées ;
- la gratuité ou la participation modique par rapport au service rendu (les prix des services rendus sont, en général, inférieurs à ceux des établissements publics ou privés de même nature) qui doit se traduire par des aides extérieures pour équilibrer les comptes ;
- la provenance des financements extérieurs, en le comparant notamment au pourcentage du chiffre d'affaire.

Les dossiers de demande d'exonération devront être transmis avant le 30 juin de chaque année pour pouvoir être pris en compte pour l'année en cours. Les demandes d'exonération accordées feront l'objet d'une délibération annuelle.

L'ensemble des associations et / ou fondations bénéficiant actuellement d'une exonération devront soumettre un dossier de demande d'exonération dans les conditions définies ci-avant.

## 2- Remboursement au titre du personnel logé ou transporté

Selon l'article L.2333-70 du CGCT, les employeurs situés dans une zone où est instauré le VM peuvent bénéficier du remboursement du VM, s'ils justifient avoir :

- soit assurer le logement permanent sur les lieux de travail ;
- soit assurer intégralement et à titre gratuit le transport collectif de tous leurs salariés ou de certains d'entre eux.

### Le remboursement au titre du personnel logé

Les employeurs qui mettent un logement à disposition de leurs salariés peuvent solliciter trimestriellement le remboursement des cotisations du VM versées au prorata des salariés effectivement logés.

Des critères doivent être respectés :

- l'employeur doit assurer le logement permanent sur le lieu de travail et il n'est pas nécessaire que le logement soit mis à disposition gratuitement ;
- l'employeur n'a pas à en être propriétaire mais il doit exercer une responsabilité directe et décisive dans l'attribution du logement ;

- le salarié ne doit pas avoir à utiliser un moyen de transport individuel ou collectif ;
- la distance entre le logement et le lieu de travail n'excède pas 500 mètres.

Le personnel temporaire de remplacement et le personnel bénéficiant du remboursement d'un titre de transport ne peuvent être pris en compte pour bénéficier d'un remboursement.

### **Le remboursement au titre du personnel transporté**

Les employeurs qui transportent gratuitement et à titre intégral leurs salariés vers leur lieu de travail, situé sur le territoire de l'AOM, peuvent solliciter le remboursement du VM versé selon les conditions cumulatives suivantes :

- l'employeur doit prendre en charge la totalité du coût de transport des salariés concernés et en fournir la preuve. Le véhicule doit appartenir à l'entreprise ou avoir passé un contrat avec une société spécialisée. L'usage de véhicules personnels des salariés est exclu ;
- les véhicules doivent être spécialement affectés au seul transport des salariés ;
- le point de ramassage ne doit pas être distant de plus de 500 mètres du lieu du domicile du salarié ;
- le caractère collectif du transport exige que plusieurs salariés soient transportés dans le même véhicule ;
- les primes ou indemnités de transport allouées au salarié d'un employeur, étant considérées comme des avantages en nature, ne sont pas prises en compte donnant droit au remboursement du VM.

Le remboursement est établi au prorata des effectifs transportés ou logés au regard de l'effectif total.

Les demandes de remboursement sont adressées trimestriellement (article D.2333-90 du CGCT). Les demandes se prescrivent par 2 ans à compter de la date où le VM a été acquitté.

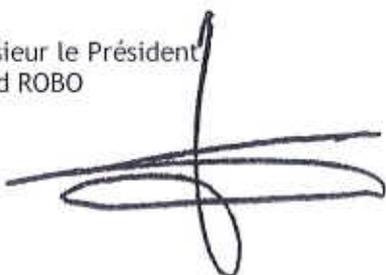
Afin de vérifier le bien-fondé des demandes de remboursement et exonération qui leur sont adressées, l'agglomération peut demander toutes les pièces justificatives qu'elle juge utiles, liste non exhaustive ci-annexée. Elle est autorisée à effectuer tout contrôle nécessaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources communautaires du 30 janvier 2025, il vous est proposé :

- *d'approuver les conditions d'exonération de versement mobilité, telles que définies dans la présente délibération ;*
- *d'approuver les conditions de remboursement de versement mobilité, telles que définies dans la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Président  
David ROBO



La secrétaire de séance,  
Morgane LE ROUX



## Annexe 1

### Cadre d'exonération et de remboursement du versement mobilité

Ainsi afin de vérifier le bien-fondé des demandes de remboursement qui leur sont adressées, l'agglomération peut demander toutes les pièces justificatives qu'elle juge utiles. Elle est autorisée à effectuer tout contrôle nécessaire.

#### Liste des pièces justificatives

##### 1- Demande d'exonération

- Dossier de demande d'exonération qui sera transmis par les services
- Copie du décret en Conseil d'Etat de la déclaration d'utilité publique
- Statuts de l'association
- Copie des derniers bordereaux annuels de déclaration URSSAF
- Bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices clos
- Bilan d'activités de l'association pour les 3 derniers exercices clos
- Copie du dernier compte-rendu financier des subventions utilisées à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations complétées par l'arrêté du 11 octobre 2006
- Composition du conseil d'administration
- Arrêtés pris fixant les prix de journée
- Certificat des services fiscaux attestant de l'exonération au titre de l'impôt sur les sociétés, la TVA et la contribution économique territoriale (CET)
- Pour les associations intermédiaires, la convention de l'Etat et le montant des aides reçues

##### 2- Demande de remboursement personnel logé ou transporté

Pour chacun des deux cas ouvrant droit au remboursement, les justificatifs qui pourront être demandés seront les suivants :

- Pour les personnels logés : les noms, prénoms, adresses du domicile et adresses du lieu de travail, le montant des rémunérations trimestrielles ayant servi au calcul du VM ;
- Pour les salariés transportés : la liste des véhicules servant au transport (numéro d'immatriculation, nom du transporteur), l'itinéraire de chaque véhicule avec horaires et points de ramassage, liste nominative des salariés présentés en remboursement en précisant l'adresse, le montant des rémunérations trimestrielles ;
- Une attestation de l'URSSAF ou la MSA qui atteste des sommes de VM acquittées.

Le remboursement étant effectué au prorata des effectifs transportés ou logés par rapport à l'effectif total, la collectivité doit être en mesure de contrôler le nombre de salariés transportés ou logés ainsi que de la réalité de ces emplois/situations.